

N° 6385^{2A}**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2011-2012

PROJET DE LOI**relatif à la rénovation de l'Athénée de Luxembourg**

* * *

CORRIGENDUM**Ce document annule et remplace le document parlementaire 6385²**

*

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

(6.6.2012)

La Commission se compose de: M. Fernand BODEN, Président-Rapporteur; Mme Anne BRASSEUR, MM. Lucien CLEMENT, Georges ENGEL, Fernand ETGEN, Mmes Marie-Josée FRANK, Josée LORSCHÉ, Lydia MUTSCH, MM. Roger NEGRI, Marcel OBERWEIS, Marc SPAUTZ et Serge URBANY, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé le 25 janvier 2012 par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 8 mai 2012.

En date du 8 février 2012, la Commission du Développement durable a désigné M. Fernand Boden comme rapporteur du projet de loi sous objet.

Au cours de la réunion du 6 juin 2012, la Commission du Développement durable a analysé le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'Etat.

Lors de la même réunion, la commission parlementaire a adopté le présent rapport.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES**1. Historique¹**

Si l'Athénée, au sens strict du mot, ne date „que“ de 1817, ses racines plongent néanmoins jusqu'aux premières années du XVIIe siècle. En effet, l'établissement actuel constitue l'ultime maillon d'une chaîne ininterrompue d'écoles secondaires dont la première fut le fameux Collège des Jésuites fondé en 1603 à Luxembourg. Ce collège, qui est à l'origine de l'appellation „Kolléisch“ qui perdure jusqu'à nos jours, ouvrit ses portes le 1er octobre 1603 dans l'actuelle rue Notre-Dame vis-à-vis de l'Hôtel de

1 Source : L'Athénée – „De Kolléisch“, sous: <http://www.al.lu/index.php/presentation-generale-al/historique-al> (16.05.2012).

Ville. Il fut longtemps le seul établissement secondaire et supérieur de l'ancien Duché de Luxembourg et jouissait d'une excellente réputation.

Suite à la suppression de l'ordre de Jésuites en 1773, par le pape Clément XIV, le collège fut transformé en Collège royal, de type „Theresianum“, dans lequel le clergé séculier remplaçait largement les Jésuites.

Suite à la création de l'École centrale en 1795, considérée par les autorités du Département des Forêts – créé en remplacement de l'ancien Duché de Luxembourg – comme le successeur et l'héritier aussi bien légitime que légal de l'ancien collège, les élèves ont été installés temporairement dans les murs de l'ancienne école de la Congrégation. L'École centrale ayant récupéré les bâtiments de l'ancien collège en juillet 1802, fut transformée en 1803/04 en École Secondaire dont l'existence réelle commença en 1805.

Suite à la fondation de l'Université de France, l'école reprit en 1808 le nom de collège, plus exactement de Collège communal.

Avec l'effondrement de l'Empire napoléonien et l'instauration du régime dit des Alliés, le Collège communal devint en 1814 un „Gymnasium“. Le Congrès de Vienne ayant „restauré“ le Luxembourg sous la forme d'un grand-duché attribué à titre personnel au souverain du nouveau Royaume des Pays-Bas, l'ancien collège fut transformé en Athénée royal en 1817.

Dès 1817 fut introduite à l'Athénée royal une année de cours supérieurs appelés, à partir de 1824, „cours académiques“ et qui devaient, dans une certaine mesure, compenser l'absence d'université au Luxembourg. Ces cours académiques furent supprimés en 1837, et rétablis en 1848 sous le nom de „cours supérieurs“ tout en les diversifiant (droit, philosophie et lettres, sciences mathématiques et physiques, médecine). Les cours supérieurs furent finalement, au début des années '70, intégrés dans les enseignements dispensés par le Centre universitaire de Luxembourg nouvellement créé.

Après la révolte secouant le Royaume des Pays-Bas et débouchant à la constitution du Royaume de Belgique (Traité de Londres), l'Athénée royal devint en 1839 Athénée royal grand-ducal pour devenir en 1890, suite au changement de dynastie, Athénée grand-ducal.

C'est vers cette époque que l'on se mit à faire, après les trois ou quatre premières années d'études, une distinction entre le „gymnase“ pour ceux qui se destinaient à des études supérieures et l'école industrielle et commerciale pour les autres.

En 1892, l'école industrielle et commerciale de l'Athénée fut complètement séparée du gymnase et placée sous une direction particulière. En 1908, elle s'installa au Limpertsberg (futur Lycée de Garçons Luxembourg).

Sous l'occupation du Luxembourg par l'Allemagne nazie, l'Athénée, rebaptisé „Athenaeum“ devint en 1940 un „Gymnasium mit Oberschule für Jungen“ et les cours supérieurs furent abolis.

Au lendemain de la libération, l'ancien état des choses fut rétabli et le „Kolléisch“ était appelé officiellement Athénée grand-ducal (Lycée classique). Par arrêté grand-ducal du 30 juin 1945, il prenait finalement le nom de „Athénée de Luxembourg“.

En 1964, l'Athénée quitta ses vénérables locaux datant du début du XVIIIe siècle pour s'installer dans de nouveaux bâtiments sis à la périphérie ouest de Luxembourg-Ville, au „Geesseknaepchen“.

Par le transfert dans les nouveaux locaux de la „Collis Caprarum“, l'Athénée devint selon le Professeur Jos Groben „l'établissement le plus moderne et le plus luxueux du Grand-Duché avec des salles spacieuses, exposées au soleil, avec des laboratoires bien équipés, des installations sportives ultra-modernes, bref une infrastructure incomparablement supérieure à celle de tous les autres lycées.“²

Le nouveau complexe scolaire, comprenant un bâtiment principal à trois ailes et un hall des sports, séduisait en effet par l'agencement de ses volumes à structure orthogonale, ses surfaces vitrées, ses préaux couverts, ses espaces libres, ses salles spacieuses et bien équipées.

Le nouvel Athénée, qui fut conçu pour 800 élèves, comportait 40 salles de classe et 16 salles spéciales. Il disposait également d'une cantine et d'une cuisine.

Au fil du temps, le nombre d'élèves est passé de 800 à 1.500, celui des enseignants est passé de 80 à 200. Des salles de classe et des salles spéciales supplémentaires ont été aménagées dans une structure annexe (pavillon), dans une partie des préaux couverts, dans des espaces libres et dans des

² La césure de 1964: de l'Ancien Athénée au Nouvel Athénée

espaces scolaires, qui ont dû être réaffectés, ce qui a permis de parer aux exigences scolaires pressantes. Ces ajustements ont toutefois entravé la gestion de la vie scolaire.

2. Situation actuelle

L'Athénée fait partie du complexe scolaire „Campus Geesseknaeppchen“ qui comprend encore 5 autres établissements d'enseignement. Ce campus scolaire, totalisant ensemble quelque 5.000 élèves comporte des infrastructures utilisées en commun par les différents établissements scolaires, telles qu'une centrale de cogénération, des quais de bus, une piscine ainsi que le „Forum“ comprenant la restauration scolaire et un ensemble de salles de formation.

L'Athénée dispense un enseignement exclusivement classique pour un total de 1.477 élèves répartis en 64 classes. Selon l'exposé des motifs, le cycle inférieur comprend 592 élèves répartis en 24 classes et le cycle supérieur 885 élèves répartis en 40 classes.

Le nombre des salles de classe est de 58 et celui des salles spéciales de 24.

3. Objet de la loi

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d'autoriser le Gouvernement à faire procéder à la rénovation de l'Athénée de Luxembourg. Les dépenses engagées au titre du projet en question ne pourront pas dépasser le montant de 89 millions d'euros.

La rénovation de l'infrastructure scolaire se fera dans le cadre des constructions existantes.

Le projet de rénovation de l'Athénée implique diverses transformations de la structure existante et des interventions de gros œuvre. Ainsi la réfection de l'étanchéité défectueuse nécessitera le dégagement complet des constructions en sous-sol. Avec une nouvelle étanchéité et une isolation thermique des sous-sols, un nouveau réseau de drainage sera mis en œuvre. Le réarrangement des façades et la création de cours anglaises nécessiteront des transformations majeures au niveau des colonnes et des voiles extérieurs de l'aile nord, construits en tant que mur de soutènement. Il en résultera une construction totalement rénovée dans le cadre de l'enveloppe du bâtiment existant.

A souligner que le projet de rénovation de l'Athénée prévoit de maintenir au maximum la structure portante des bâtiments et de minimiser les travaux de démolition et de renforcement.

Après sa rénovation la capacité d'accueil de l'Athénée sera de 1.350 à 1.450 élèves. Le programme de construction³ prévoit la réalisation de 60 salles de classes et de 29 salles spéciales.

A côté des structures d'enseignement proprement dites, le programme de construction prévoit la réalisation des structures pour l'administration et pour l'accueil, divers locaux spéciaux ainsi que des aménagements extérieurs. Les structures d'administration comprennent les bureaux de la direction, du secrétariat, des coordinateurs, du SPOS, les archives „courte durée“, des salles de réunion et de conférence pour la direction et les enseignants ainsi que divers locaux accessoires. Les structures d'accueil comprennent le préau couvert, la salle des fêtes, la cafétéria, la bibliothèque, la médiathèque, les locaux pour le comité d'élèves et le journal des élèves, des locaux pour services techniques ainsi que l'infirmerie. Les locaux spéciaux comprennent des sanitaires, des locaux techniques, le local „vélo“, le local „poubelles“, des ateliers, des locaux de stockage et d'archives pour les besoins de l'Athénée et pour ceux de l'Etat, une aire de livraison. Le Conseil d'Etat ose espérer que les espaces occupés par les Archives nationales puissent, à terme, être affectés à des besoins scolaires. Les aménagements extérieurs prévus par le programme de construction s'appliquent au parvis, à la cour de récréation, aux espaces verts et comportent, entre autres, l'aménagement d'un „point de vente restauration“ ainsi qu'une aire de stationnement pour 18 voitures.

A noter que la rénovation à entreprendre n'affecte ni l'intérieur de la salle des fêtes ni le complexe sportif, lesquels ont fait l'objet de rénovations respectivement en 2003 et dans les années 1990.

Pendant la rénovation, les bâtiments de l'Athénée seront, pour des raisons de coûts et de délais, globalement mis en chantier. De ce fait, il est prévu de délocaliser pendant la durée des travaux l'activité scolaire complètement dans une structure temporaire à réaliser à proximité. En novembre 2009, la Chambre des Députés avait autorisé cette structure par une motion adoptée dans le cadre de la procédure „Grands projets d'infrastructure de l'Etat“. Il s'agit d'une structure temporaire pouvant accueillir

3 Avis du Conseil d'Etat du 8 mai 2012 relatif au projet de loi n° 6385

quelque 1.400 élèves de l'Athénée. La surface brute de la structure est d'environ 14.550 m². La construction préfabriquée comprend 49 salles de classe ordinaires, 22 salles spéciales, de locaux de services, ainsi qu'une cour de récréation et un préau.

Les coûts de cette construction temporaire s'élèvent à environ 32.000.000 euros. Ce montant s'explique par le fait qu'il s'agit d'une structure préfabriquée à bonnes valeurs énergétiques qui devra rester en place au moins une vingtaine d'années et qui servira pour les futurs chantiers des autres établissements scolaires du „Geesseknäppchen“.

Les travaux ont bien avancé de sorte que le déménagement pourra commencer sous peu et se terminer avant la rentrée scolaire 2012-2013.

4. Volet technique et architectural⁴

Etat du bâtiment actuel

Les bâtiments présentent de graves lacunes, que ce soit en termes d'hygiène (éclairage, ventilation des locaux) ou en termes de sécurité incendie (compartimentage inexistant, chemins d'évacuation non sécurisés, matériaux inflammables et/ou susceptibles de dégager des substances toxiques).

Les problèmes de non-conformité des installations et équipements techniques exigent de procéder à des travaux de grande envergure aussi bien sur la structure du bâtiment que sur les installations elles-mêmes, impliquant le remplacement de toutes les installations existantes.

Les réglementations relatives à l'accessibilité des lieux ouverts au public ne peuvent être appliquées que de manière ponctuelle. Ainsi tous les niveaux ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Outre l'inconfort récurrent des occupants dû aux variations thermiques saisonnières, le bâtiment présente une véritable lacune en termes d'isolation et d'utilisation efficace de l'énergie.

Architecture

Le complexe de l'Athénée se divise en quatre volumes principaux, à savoir le bâtiment central, l'aile sud, l'aile nord et la salle des fêtes.

Le bâtiment de l'Athénée renferme actuellement une certaine réserve de surfaces. La conception d'ensemble vise à optimiser ce volume, ce qui engendre des modifications d'envergure.

L'aile sud s'ouvrira complètement du côté du stade avec la création d'un rez-de-jardin profitant de l'éclairage naturel. Cette intervention permettra de subvenir également à une carence constatée au niveau de la sécurité, en ce sens que l'accès à la façade sud pourra être garanti aux services de secours.

La transformation de la façade sud de l'aile nord permettra, par la création d'une cour anglaise spacieuse, le dégagement du corps de bâtiment partiellement ou totalement enterré. Ainsi sera-t-il possible d'exploiter les espaces, utilisés jusqu'à présent comme dépôts, au profit d'activités scolaires.

A l'intérieur des ailes sud et nord, un nouvel agencement des salles de classe contribuera à gagner des surfaces au détriment des dégagements et couloirs surdimensionnés.

Concernant le bâtiment central, l'actuelle liaison verticale ne permet pas l'accès aux ailes sud et nord pour les personnes à mobilité réduite. L'ascenseur existant sera donc remplacé par deux ascenseurs près des cages d'escalier reliant le bâtiment central aux ailes sud et nord, rendant tous les niveaux accessibles. L'actuel décrochement de la dalle du 3^e étage pourra être redressé en supprimant les gradins des auditoriums du 2^e étage.

Ainsi, les surfaces récupérées et réorganisées permettront la transposition du programme pédagogique demandé, visant à augmenter le nombre des salles de classe et des salles spéciales.

La construction de deux nouveaux ascenseurs rendra la plus grande partie du bâtiment de l'Athénée accessible aux personnes à mobilité réduite.

⁴ Exposé des motifs du projet de loi n° 6385

Concept énergétique

L'un des buts poursuivis par les concepteurs des travaux de rénovation consiste „en la réalisation de bâtiments à faible consommation d'énergie et à faible technicité, présentant une ambiance agréable par l'optimisation de certains facteurs comme la température, l'humidité de l'air intérieur, l'éclairage naturel et artificiel ainsi que l'acoustique“.

Après l'assainissement énergétique, les puissances thermiques pour l'Athénée (sans hall des sports) seront réduites d'environ 45%.

A noter que 15% des besoins en énergie électrique du bâtiment seront couverts par l'installation sur les toitures de panneaux photovoltaïques, ce qui permet d'économiser 43 tonnes de CO₂ par an selon les auteurs du projet de loi.

L'alimentation en chaleur du bâtiment sera assurée par la centrale de cogénération du complexe scolaire du Geesseknaepchen via un réseau de chauffage urbain, ce qui permettra une utilisation rationnelle de l'énergie primaire et une limitation des pertes.

*

III. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Les articles du projet de loi sous revue ne donnent pas lieu à observation de la part de la Haute Corporation.

Concernant le plan directeur sectoriel „lycées“, le Conseil d'Etat constate que le règlement grand-ducal du 25 novembre 2005 déclarant obligatoire ce plan directeur sectoriel fait ranger l'Athénée de Luxembourg parmi la catégorie des „lycées actuellement „surpeuplés“ dont la localisation ne permet pas un agrandissement sensible du bâtiment scolaire, dont la capacité a déjà été agrandie provisoirement par le biais de pavillons et dont un agrandissement continu n'est pas recommandé pour des raisons pédagogiques (lycées trop grands).“

*

IV. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission du Développement durable recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI

relatif à la rénovation de l'Athénée de Luxembourg

Art. 1. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la rénovation de l'Athénée de Luxembourg.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de 89.000.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 696,95 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2011. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Luxembourg, le 6 juin 2012,

Le Président-Rapporteur,
Fernand BODEN

